

PELERINAGE

A NOTRE-DAME-DE-LOURDES, RIGAUD

10ème pèlerinage annuel

Sous la direction du Rév. Père Ducharme, C. S. V.

Par le Pacifique Canadien

DÉPART. — Mercredi, le 15 août, de la gare Viger, Montréal, à 6.30 heures du matin. Le convoi arrêtera à toutes les stations intermédiaires, jusqu'à Rigaud.

PRIX DU BILLET. — De Montréal, aller et retour. — pour les adultes : \$1.00 ; — pour les enfants : \$0.50.

RETOUR. — Mercredi, le 15 août. — Départ de Rigaud, à 4.30 heures du soir.

DIRECTEURS. — Les Clercs de Saint-Viateur.

N. B. — On pourra se procurer, au bas du rocher de Notre-Dame de Lourdes à Rigaud, un repas complet pour 25 centins.

DECISIONS

Liturgiques et Canoniques

I

Instruction générale concernant le mode de célébration des triduum solennels à l'occasion des béatifications

LE triduum solennel a pour objet de rendre, pour la première fois et pendant trois jours consécutifs, à un nouveau bienheureux, le tribut du culte et les honneurs des autels. Les cérémonies de ce culte doivent être, en premier lieu, strictement *liturgiques*, c'est-à-dire consister dans la messe solennelle et dans les vêpres également solennelles, si les circonstances le permettent. D'autres fonctions ecclésiastiques sont aussi permises, comme des prières entremêlées de la récitation de l'oraison dominicale et de la salutation angélique, les litanies de la très sainte Vierge et la bénédiction solennelle du très Saint-Sacrement, pourvu que le consentement de l'ordinaire ait été préalablement obtenu.

Le panégyrique sera prononcé pendant la solennité de la messe, après le chant de l'évangile ; on pourra le considérer en semblable

circonstance com
cera soit avant s
aura soin de ne
l'oraison *Pro gra*
Ces disposition
solennelles à l'oc
Sainteté N. T. S.
juillet 1899.

Pendant les trid
canonisations, les r
jours des fêtes dou

Indult concernant l
Baptiste de

Après les cérémor
Jean-Baptiste de la
grégation des Frères
dernier, dans la basil
Frère Robustinien, l
adressé à N. T. S. I
ques, à l'effet d'obte
messe propre du dit
l'indulgence partielle
de huit jours qui sera
d'une année, à partir
les églises et oratoires
dans les autres avec le
En conséquence, la
pouvoirs que lui a spé
ment aux indults préc
1o Que dans toutes
des Ecoles chrétienne
messes, on puisse célé
saint fondateur, sous le
2o Que les fidèles de
tents, ayant confessé le